

Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2019 à 19h00

Le 28 mars 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(es) : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delomez, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet.

Avaient procuration : M. Jacques Hurlus, procuration à M Philippe Brouteele
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M Jean-Michel Laroye
Mme Anne Decoster, procuration à M. Jean-Claude Thorez
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel

Etaient absentes : Mme Sophie Caron
Mme Nathalie Debaisieux

Etaient excusés Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance Monsieur Bernard Didelot

Mutualisation des compétences, transfert des compétences et juridique : Evolution du schéma de mutualisation

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les délibérations des 19 février 2015, 31 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018 relatives à l'approbation du schéma de mutualisation,

Pour faire suite au Rapport d'orientations budgétaires approuvé à l'unanimité lors du Conseil du 7 février dernier et en conformité avec le CGCT, notamment l'article L.5211-39-1 repris ci-dessous, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, le projet de schéma de mutualisation repris ci-après.

Il est précisé que ce projet de schéma fait suite au travail des commissions mutualisation 2014 à 2018 ainsi qu'aux réunions DGS ayant eu lieu tout au long de ces années et qu'il évoluera en 2019 avec pour objectifs la prévision de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement, en fonction des orientations retenues par les élus.

Le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 22 mars 2018 présentait successivement :

- Le cadre législatif ;
- Le rapport préalable,

- Les travaux engagés à février 2018 ainsi que les actions à venir,

Pour une meilleure lisibilité, ce document, actualisé à février 2019, présentera uniquement les parties du schéma de mutualisation ayant évolué depuis février 2018.

CADRE LEGISLATIF

Le cadre législatif étant identique à celui présenté lors du conseil communautaire du 19 février 2015, il est proposé aux membres du Conseil de s'y référer.

RAPPORT PREALABLE

Le rapport préalable, présenté ci-après, présente les actions mutualisées en cours et/ou à venir, actées en complément de celles présentées en février 2015, mars 2016, 2017 et 2018.

Gestion des Ressources Humaines :

Sont toujours d'actualité les mises à dispositions suivantes :

Réseau de lecture publique :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre de la mise en réseau de l'Esperluette, à raison de 10h30 par semaine.

Point d'accès au Droit :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre du Point d'Accès au Droit, à raison de 17h30 par semaine.

Office de tourisme :

- Mise à disposition d'un agent de la commune de Merville, dans le cadre du développement touristique, à raison d'un mi-temps.

TRAVAUX ENGAGES A FEVRIER 2019 SUITE AU RAPPORT PREALABLE ET ACTIONS A VENIR

1. Les groupements de commandes

TRAVAUX ENGAGES A FEVRIER 2019

La Communauté de communes a délibéré le 23 octobre 2014 en faveur de la création d'un groupement de commandes avec ses communes membres puis le 16 décembre 2014 afin d'ajouter par le biais d'un avenant des familles d'achat supplémentaires.

Les familles d'achat concernées sont actées dans lesdites délibérations.

Depuis février 2018 ont été attribués les marchés suivants :

1) **Marché AOO G1 2018 Entretien des espaces verts**

- Communes participantes : Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sailly sur la lys
- Marché conclus sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum

Marché en 2 lots :

- ✓ Lot 1 : Entretien des espaces verts de la base de loisirs EOLYS : Attributaire SAVREUX SERVICES LITTORAL ESPACES VERTS à Saint Martin au Laert
- ✓ Lot 2 : Entretien des espaces verts des communes et des zones d'activités : Attributaire JARBEAU à Caestre

2) **MAPA 2018-13 Marché de voiries en groupement de commandes pour les communes de Laventie, La Gorgue, Merville**

- MAPA2018-13 C2018-13L2 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 2 : Travaux voiries La Gorgue Attribué à l'entreprise RAMERY TP Dunkerque (59640) le 11/02/2019 pour un montant HT de 158 815,50€
- MAPA2018-13 C2018-13L3 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 3 : Travaux voiries Merville Attribué à l'entreprise EUROVIA MAZINGARBE (62670) le 14/02/2019 pour un montant HT de 223 590,25€
- MAPA2018-13 C2018-13L4 : Travaux de voiries intercommunales/ Lot n° 4 : Travaux voiries Laventie Attribué à l'entreprise EUROVIA MAZINGARBE (62670) le 14/02/2019 pour un montant HT de 501 834,81€

2. Le partage de biens

En dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.

ENGAGES A FEVRIER 2019

La Communauté de communes met, gratuitement, à disposition des communes du matériel, conformément à la liste présentée ci-après. Cette liste a été actualisée en fonction des achats réalisés en 2018.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_51-DE

ANNEXE: LISTE DU MATÉRIEL POUR PRÊT AUX COMMUNES



		Réel	En prêt
Arche gonflable	Hangar	1	
Bacs poubelles	Hangar	100	
Barrières de sécurité	Hangar	260	260
Broyeurs végétaux	Hangar	2	
Chaises	Hangar	550	108
Chapiteaux 8x5m	Hangar	16	
Drapeaux Europe	Hangar	4	
Drapeaux France	Hangar	5	
Ecran de projection	Hangar	1	
Flammes base nautique	Hangar	4	
Flammes Epode	Hangar	10	
Flammes Flandre Lys	Hangar	6	
Grilles d'exposition carrées	Hangar	10	10
Grilles d'exposition verticales	Hangar	33	33
Groupe électrogène	Hangar	1	
Mange-debout	Hangar	3	
Nacelle	Hangar	1	
Panneaux "manifestation ralentir"	Hangar	2	
Panneaux d'exposition en bois	Hangar	10	10
Poteaux de guidage	Hangar	20	20
Rallonges enrouleurs électriques	Hangar	6	
Redresse poteaux et potelets	Hangar	1	
Scènes mobiles	Hangar	2	
Sono	Hangar	1	
Tables	Hangar	120	120
Tonnelles 3x3m	Hangar	39	12
Vidéoprojecteur	Hangar	1	

3. La création de services communs

Il s'agit de mettre en commun des services fonctionnels ou supports en dehors des compétences transférées. Ils sont pilotés par la communauté et leurs modalités de fonctionnement sont définies par convention entre les communes et l'EPCI. Les prestations sont payées à l'acte, au forfait, via l'attribution de compensation (AC). Elles peuvent être gratuites pour les communes ayant de faibles moyens. Selon les missions confiées, les agents peuvent être placés sous l'autorité du maire ou du président de la communauté.

ENGAGES A FEVRIER 2019

Création du service des ADS

Pour faire suite à la création du service commun mutualisé relatif à l'instruction des actes d'urbanisme de ses communes membres au nom et pour le compte des communes acté par délibération du 16 décembre 2014, un bilan présente ci-après le nombre d'actes par commune sur l'exercice 2018.

NOMBRE D'ACTES ET COUTS PAR COMMUNE 2018

	CUB coût unitaire : 93€		Déclaration préalable simple coût unitaire : 66€		Déclaration préalable complexe coût unitaire : 106		Permis de construire simple coût unitaire : 133€		Permis de construire complexe coût unitaire : 200€		Permis d'aménager coût unitaire : 173€		Permis de démolir coût unitaire : 53 €		TOTAL	
	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût	Nombre d'actes	Coût
ESTAIRES	13	1 209	25	1 650	36	3 816	29	3 857	15	3 000	3	519	0	0	121	14 051
FLEURBAIX	3	279	16	1 056	20	2 120	17	2 261	8	1 600	4	692	1	53	69	8 061
HAVERSKERQUE	11	1 023	5	330	5	530	4	532	1	200	0	0	0	0	26	2 615
LAVENTIE	5	465	13	858	23	2 438	12	1 596	26	5 200	3	519	0	0	82	11 076
LESTREM	10	930	20	1 320	27	2 862	31	4 123	10	2 000	1	173	1	53	100	11 461
MERVILLE	13	1 209	53	3 498	59	6 254	23	3 059	13	2 600	6	1 038	8	424	175	10 000
SAILLY/LYS	7	651	18	1 188	27	2 862	18	2 394	5	1 000	1	173	0	0	76	
TOTAL	62	5 766	150	9 900	197	20 882	134	17 822	78	15 600	18	3 114	10	530	649	

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
 Reçu en préfecture le 04/04/2019
 Affiché le 04/04/2019
 ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_51-DE

Création du service commun mutualisé Marchés Publics

Par délibération du 31 mars 2016, a été actée la création d'un service commun Marchés Publics qui a en charge la passation de l'ensemble des marchés de l'établissement et le suivi des marchés :

- Rédaction des pièces des marchés,
- Publicité,
- Réponses aux questions administratives des candidats
- Réception et analyse des offres,
- Réponses aux candidats non retenus,
- Notification des marchés,
- Modifications en cours d'exécution (avenants, etc.)
 - Suivi des marchés
 - Assure la relation juridique entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises
 - Participation aux réunions de chantier
 - Mise à jour des tableaux de bord
 - Vérification de factures
 - Veille juridique
 - Commission d'appel d'offres : assistance et secrétariat
 - Assurance : déclaration de sinistres et suivi de la procédure

Réalisé à février 2019

Pas d'actualité dans ce domaine.

4. Le partage conventionnel des services

Idem

5. Le transfert de compétences

1) Par délibération du 20 juin 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1^{er} novembre 2018

a. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
 - Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
-

- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

II) Par ailleurs, par délibération du 27 septembre 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire dans le cadre de la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1er janvier 2019 :

« La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire :

⚡ Les chemins reconnus d'intérêt touristique repris ci –après :

- Le circuit du Tannay à Haverskerque
- Le circuit des Trois clochers à Haverskerque
- Le circuit des Rivières à Merville
- Le circuit Au fil de l'eau à Merville,
- Au fil de la Lys à La Gorgue,
- Le circuit des Chapelles et des calvaires à Lestrem ,
- Le chemin Champêtre à Sailly-sur-la-Lys,
- La balade la Boutillerie à Fleurbaix,
- La balade des Chapelles à Fleurbaix

III) Enfin, par délibération du 14 décembre 2018, a été redéfini, comme suit, l'intérêt communautaire pour la compétence « I-B-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

I-B-3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aire aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
 - Subvention exceptionnelle accordée en partenariat avec la Région des Hauts de France ;
 - Aide aux très petites entreprises en création ou reprise ;
 - Aide au développement des TPE et PME ;
- Fiscalité locale impactant les entreprises de commerce et de l'artisanat ;
- Dispositif d'aide à l'ouverture de commerces (en centre-ville)

CONCLUSION

Ce schéma de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'une réflexion annuelle reprenant l'ensemble des actions menées, en cours et à venir sur le mandat. Ces actions, détaillées, évolueront en fonction de la volonté des élus communautaires.

Il est précisé que ce document vient en complément du schéma de mutualisation entériné par délibération du 4 février 2015, actualisé par délibérations des 31 mars 2016, 23 mars 2017 et 22 mars 2018.

Ce projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et sera transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le



ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_51-DE